

Loi sur l'assurance-chômage

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu une troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Andras propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, sans vouloir me répéter, j'estime avoir préparé la voie à une notification d'opposition et j'aimerais maintenant faire opposition. Je constate que l'occupant du fauteuil diffère de stature et de personnalité, mais je pense que la sagesse de la présidence n'a pas changé. Nous avons maintenant un Orateur qui ne présidait pas il y a environ cinq minutes, mais comme c'est lui qui a décidé au sujet, du bill anticipé, nous sommes contents de le voir. J'aimerais rappeler à Votre Honneur le problème que nous avons porté à votre attention le 25 janvier lorsque nous avons commencé l'étude du bill en deuxième lecture. Un rappel au Règlement a alors été fait parce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, trouvions difficile de procéder à l'étude de ce bill. Des arguments ont été présentés et que M. l'Orateur a suivi avec sa courtoisie habituelle en déclarant que le bill C-125, à l'article (2), traite d'une question qui a été étudiée au comité des prévisions budgétaires en général comme crédit L30a. Nous savons tous ce qu'il concerne.

• (1640)

En dépit du fait que le bill a été examiné à cet endroit, je prétends qu'il n'a pas encore été autorisé—c'est-à-dire l'autorisation de 454 millions de dollars par l'entremise de mandats du gouverneur général que le gouvernement veut maintenant appeler une avance plutôt qu'une affectation. J'estime respectueusement que tant que le crédit L30a n'aura pas été autorisé, non seulement par la voie des prévisions budgétaires en général sur division, mais autorisé en vertu de la loi des subsides, nous ferons face à une situation très curieuse. Évidemment, par erreur—je ne sais pas si c'est par erreur ou non—le gouvernement a cru que ce serait une excellente façon de faire examiner par la Chambre un bill qui anticipait. Je ne vois pas comment nous pouvons passer maintenant à la troisième lecture, à moins qu'un bill n'ait été adopté—mais je ne sache pas qu'il en soit aussi—ce qui donnerait toute sa valeur au mot «autorisée» et le rendrait acceptable. Je déclare très respectueusement que le mot «autorisée» doit avoir quelque signification à ce moment-ci. Il doit s'interpréter comme le fait de l'adoption; il est recevable si ce qui est censé s'être passé ailleurs s'est effectivement passé. Je prétends que non.

Je remarque avec satisfaction ce qu'a dit mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—que j'aime citer à l'occasion, puisque, à mon avis, on doit reconnaître le mérite lorsque mérite il y a—le 25 janvier, comme en fait foi le harsard dans la colonne de gauche de la page 651. Il a usé d'un argument très convaincant...

[L'hon. M. Andras.]

M. Nielsen: Commencez là où il fait des efforts désespérés.

M. Alexander: Je vois que le député a déjà trouvé l'endroit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous ai dit où regarder.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il y a une chose que nous n'avons pas oubliée. Nous croyons que si un argument se fonde sur la sagesse, l'expérience, et la connaissance du Règlement de la Chambre, on ne doit jamais l'oublier. Le député traitait de ce problème qu'il savait que nous aurions à envisager, car, me semble-t-il, nous ne pouvons traiter d'un bill qui se fonde sur l'anticipation, et il s'est exprimé ainsi:

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de savoir si nous devrions continuer l'étude de ce bill, je dois admettre que je fais des efforts désespérés pour tenter de me souvenir de quelque chose de semblable dans le passé, sans y arriver; mais je suis certain qu'aux services du greffier on aura meilleure mémoire que moi. Je crois qu'il y a déjà eu des décisions confirmant la thèse de mon honorable ami, à savoir...

Soit dit en toute déférence, je pense qu'il ne parlait pas de moi alors. Je ne suis pas un expert et je pense donc qu'il parlait d'autres députés, de députés expérimentés, le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de Yukon (M. Nielsen).

M. Baldwin: Il dit que je n'en ai pas.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le député a poursuivi ainsi:

—que l'adoption du bill en troisième et dernière lecture par la Chambre, c'est-à-dire son adoption finale, ne serait pas conforme à la procédure s'il y était question de quelque chose qui ne se soit pas passé. Je ne pense pas que le bill puisse être adopté en troisième et dernière lecture tant que la Chambre n'aura pas autorisé le budget supplémentaire qui y est mentionné.

Quelle auguste pensée avons-nous à ce sujet? D'après lui, ne serait-ce que l'étudier serait discutable et d'autant plus l'adopter. Je vois maintenant mon honorable ami se creuser la cervelle et se demander comment il a pu commettre une telle erreur.

Monsieur l'Orateur, je m'attarde excessivement sur ce point, mais je l'estime de quelque importance. Je ne voudrais pas me montrer mesquin ni désagréable mais il se produit parfois à la Chambre des dialogues tortueux sur ce bill ou d'autres et il est temps d'y mettre fin. Indéniablement, nous ne pouvons étudier ce bill alors que rien ne s'est produit en termes de disposition définitive ou d'autorisation concernant le crédit L30a. On doit s'admettre susceptible d'erreur mais je pense avoir raison dans le cas présent. S'agissait d'un bill d'anticipation, je ne peux que conclure que le bill C-124, article 2, concerne le montant autorisé. Selon moi, cette somme n'a pas été autorisée et nous ne pouvons étudier ce bill actuellement à moins que nous convenions de le supprimer et d'étudier la partie concernant le plafond. Il y a quelques difficultés à parvenir à un accord quant à savoir s'il faut un plafond ou non mais ce problème peut être résolu facilement. Pour tourner ce dilemme juridique, nous pourrions convenir d'étudier un article à la fois jusqu'à ce que nous sachions que le crédit L30a a été adopté.